



DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 03 JAN. 1995

# ville de vitry sur seine

94407 - VITRY-SUR-SEINE CEDEX

Téléphone : 46.82.80.00

Année 1994  
8ème séance

## CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DELIBERATION N° 94 - 8 - 3B

APPROBATION D'UNE CONVENTION A SOUSCRIRE  
AVEC LE CENTRE CULTUREL DE VITRY.

#### SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 1994

L'an Mil Neuf Cent Quatre Vingt Quatorze, le Mercredi 14 Décembre à 20 H 45, le Conseil Municipal de VITRY-SUR-SEINE, dûment convoqué par arrêté du 30 Novembre 1994, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul MERCIÉCA, Député-Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur MERCIÉCA, Député-Maire ; Messieurs AUDOUBERT, COTIER, Madame VALLOT, Messieurs BOURJAC, MARTIN, LODIOT, ZAREGRADSKY, JOLY, DIEN, PEYLET, Mesdames WEBER, DREVON-MOLLARD, RABARDEL, Adjointes ; Monsieur COLLET, Mesdames LALAUZE, NICOLAS, DEMARGNE-DELPIT, Monsieur PERROT, Madame DAUCHEZ, Monsieur DECARY, Madame HULOT, Messieurs BELLON, MONAURY, TZINMANN, TALLEC, MOINEAU, LEPRETRE, POTIER, CHICOT, Madame RINDZUNSKI, Messieurs PAIN, AURIAT, PRUDHOMME, SAAL, BEDENNE, LABORDE, COULON, AKNINE, GUILLERM, Conseillers Municipaux.

#### ONT DONNE PROCURATION

Monsieur CROSET à Monsieur CHICOT, Madame DAGORN à Madame DREVON-MOLLARD, Monsieur REBEL à Monsieur ZAREGRADSKY, Madame HEUZEY à Monsieur BELLON, Monsieur HERITIER à Monsieur GUILLERM, Madame POIREL à Madame NICOLAS, Madame VIGUIE à Madame DEMARGNE-DELPIT, Madame ROVEI à Madame DAUCHEZ, Monsieur PERREUX à Monsieur MOINEAU, Monsieur MAZET à Monsieur LEPRETRE, Monsieur MARGOT à Monsieur TALLEC, Monsieur DESHOUX à Madame RINDZUNSKI, Madame LENGLOIS à Monsieur AURIAT.

La séance est ouverte à 21 Heures.

Conformément à l'article L.121.14 du Code des Communes, l'Assemblée a désigné, à l'unanimité, Monsieur COTIER pour remplir la fonction de Secrétaire ; Monsieur BELIARD, Secrétaire Général de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

94.8.3B

DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 02 FEV. 1995

Vu pour être annexé  
à la délibération du Conseil Municipal  
du : 14 DEC. 1994



Le Député Maire,  
Pour le Député Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Comp.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. J.", written over a horizontal line.

## CONVENTION

### VILLE / CENTRE CULTUREL DE VITRY

Entre les soussignés

La Ville de Vitry-sur-Seine, représentée par Monsieur Paul Merciéca, Député-Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 DEC. 1994.

d'une part,

ET

Le Centre Culturel de Vitry représenté par son Président

d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

La ville de Vitry-sur-Seine a confié au Centre Culturel de Vitry par convention en date du 20 avril 1979 la mission d'assurer le fonctionnement des centres de quartier appartenant à la ville ou mis à sa disposition, notamment en répondant aux demandes d'utilisation des associations locales.

En outre, la ville de Vitry-sur-Seine, dans le cadre de son action en faveur du développement de la vie associative souhaite avoir le concours du Centre Culturel de Vitry pour que celui-ci contribue conformément à ses statuts à favoriser le développement et l'expression du mouvement associatif local.

La présente convention a pour objet de rassembler les moyens que la ville met à la disposition du Centre Culturel de Vitry pour lui permettre d'assurer ces missions. Elle ne se substitue pas à l'autre convention rappelée ci-dessus mais en constitue un cadre complémentaire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1

La ville de Vitry-sur-Seine fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant du concours financier nécessaire à la réalisation des missions confiées à l'Association.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'Association pour l'exercice suivant.

## ARTICLE 2

La ville de Vitry-sur-Seine s'engage :

- à faire bénéficier le Centre Culturel de Vitry du personnel nécessaire à la gestion administrative et comptable afférente à ces missions,
- à mettre gratuitement à la disposition du Centre Culturel de Vitry :
  - . les locaux et le mobilier nécessaires au service administratif de l'Association.
  - . le personnel d'entretien de ces locaux.
  - . les prestations de chauffage, éclairage, eau pour l'ensemble des locaux.

## ARTICLE 3

L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- a) formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- b) communiquer à la commune au plus tard le 30 avril de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- c) d'une manière générale s'engager à justifier à tout moment sur demande de la commune de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- d) tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le Conseil National de la vie associative.
- e) désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable chargé de certifier les comptes annuels.

APPROBATION D'UNE CONVENTION A SOUSCRIRE  
AVEC LE CENTRE CULTUREL DE VITRY.

LE CONSEIL,

VU le Code des Communes,

VU l'arrêté municipal en date du 20 Avril 1979,  
portant approbation d'une convention souscrite  
avec le Centre Culturel de Vitry, en vue d'assurer  
le fonctionnement de Centres de quartiers,

CONSIDERANT que dans le cadre de son action en  
faveur du développement de la vie associative, la  
Ville souhaite s'adjoindre le concours du Centre  
Culturel, au-delà du seul fonctionnement des  
Centres de quartiers,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Monsieur MERCIECA, Madame DAGORN (par procuration),  
Monsieur JOLY, Monsieur TZINMANN, intéressés à  
l'affaire, n'ayant pris part, ni à la délibération  
ni au vote.

Monsieur PAIN et Monsieur AURIAT (tant en son nom  
personnel qu'en sa qualité de mandataire), n'ayant  
pas pris part au vote.

- 1) Approuve la convention à souscrire avec le Centre Culturel de Vitry, en vue de régler les modalités de mise à disposition, par la Ville, de moyens permettant audit Centre Culturel, de contribuer au développement et à l'expression du mouvement associatif.
- 2) Autorise Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Ville.

=====

POUR COPIE CONFORME  
LE DEPUTE-MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE

Par le Député-Maire empêché  
le 1er adjoint  
Signé AUDOUBERT

POUR COPIE CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE

*[Signature]*

ARTICLE 4

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 1995, et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée adressée trois mois au moins avant la date d'échéance.

Fait à Vitry-sur-Seine, le 16 FEV. 1995

Le Président,

*Blanchet*

Le Député-Maire de Vitry-sur-Seine,



Pour le Député-Maire empêché  
le 1<sup>er</sup> Adjoint,

*[Signature]*